



DROIT À L'INFORMATION

Publié le 20 février 2023 par le Comité des Usagers de la Vieille-Capitale

"Toute personne a le droit d'être informée de l'existence des services et des ressources disponibles dans son milieu en matière de santé et de services sociaux ainsi que des modalités d'accès à ces services et à ces ressources."

(LSSSS, article 4)

Si plusieurs options s'offrent à elle, elle a le droit d'être informée des avantages et des risques que chacune comporte.